

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HENGWILLER

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION DANS LA RUE DE BIRKENWALD SUR LE
CHEMIN COMMUNAL RELIANT HENGWILLER A BIRKENWALD
2021-03**

VU le code la voirie routière

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22,23-
L 2211-1, L2212-2, L2213-1-3 et 5, et L 3221.4

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et
l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22
juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des
Régions et l'Etat,

VU la demande téléphonique du 31 mai 2021 formulée par l'entreprise ADAM TP 20 rue
de Neuwiller à 67330 BOUXWILLER afin de pouvoir réaliser des travaux de
branchement sur le réseau d'eau et d'assainissement dans la rue de Birkenwald à partir
de l'intersection avec la rue du Schneeberg

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne exécution de ces opérations et afin
d'assurer la sécurité publique des véhicules et des personnes de réglementer
temporairement la circulation des véhicules sur le chemin communal reliant la
commune de Hengwiller à la commune de Birkenwald Sommerau durant la période du
2 juin 2021 au 9 juin 2021 inclus

ARRETE

**Article 1 – En raison de ces travaux de branchement d'eau et d'assainissement la
circulation des véhicules sera interdite à partir du 2 juin 2021 jusqu'au 9 juin
2021 sur le chemin communal reliant la commune de Hengwiller à la commune
de Birkenwald Sommerau.**

**La route sera barrée durant la durée des travaux et la déviation se fera
par la D 117 et la D229 (par la commune de Dimbthal) et sera mise en place par
l'entreprise réalisant les travaux. Les ambulances et les véhicules de police sont
autorisés à circuler durant la durée des travaux.**

**Article 2 – L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules
nécessaires à la réalisation des travaux à proximité des lieux d'intervention, en veillant
à mettre en place un balisage et un périmètre de sécurité incluant une voie de
circulation suffisante et matérialisée, réservée aux piétons.**

Article 3 – L'entreprise mettra en place tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux, ainsi qu'une pré-signalisation aux abords des points d'intervention avec indication de la distance du chantier mobile (balisage en agglomération)

Article 4- La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront effectuées par la société chargée de la réalisation des travaux. La société devra veiller à prendre les mesures appropriées afin d'éviter tout risque d'accident.

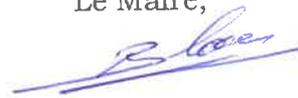
Article 5- Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le jour de la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 6- Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. Le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Saverne-Marmoutier
- M. Le Sous-Préfet de Saverne
- Le Centre de Secours de Marmoutier
- M. Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- M. Le Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental Du Bas-Rhin – SAVERNE
- Affichée à la mairie
- M. Le Directeur de l'entreprise ADAM
- MM. les Maires de Dimbsthal – Birkenwald et Allenwiller
- Mme la Procureure de la République de Saverne

Hengwiller, le 31 mai 2021

Le Maire,



Marcel BLAES

